

CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES
Complément à la rétribution unique PRU - PRONOVO

Requérant (propriétaire)	Réalisateur de l'étude/travaux
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA/Lieu :	NPA/Lieu :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

Données du bâtiment

Rue et n° : N° ECA :

N° parcelle : Année de construction :

Affectation : Habitat collectif Habitat individuel Autres :

Bâtiment neuf : oui non

Agent énergétique actuel : Mazout Gaz Bois Autres :

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE* :m² Nombre d'appartements :

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque

Surface nette de panneaux installés : Puissance installée (kWc) :

Coût de l'installation : Remplacement installation existante : oui non

Alimentation d'une pompe à chaleur : oui non Raccordement au réseau : oui non

Inscription Pronovo : oui non N° de projet Pronovo :

Installation : isolée ajoutée intégrée Date de mise en service :

Documents à joindre obligatoirement

- ✓ Copie de l'autorisation communale
- ✓ Copie de la demande de subvention de l'installation à Pronovo
- ✓ Copie du formulaire de certification de l'installation
- ✓ **Pour les nouvelles constructions**, copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable) remis au Canton lors de la mise à l'enquête
- ✓ Copie de la facture des travaux et preuve du paiement

Conditions d'octroi

- ✓ Les conditions du programme Pronovo s'appliquent <https://pronovo.ch/fr/>.
- ✓ Subvention non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI).
- ✓ Versement sur présentation de la demande de subvention à Pronovo et du formulaire de certification de l'installation.
- ✓ **Pour les nouvelles constructions** de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
- ✓ Le montant maximal des subventions communales cumulées ne peut excéder Fr. 30'000.- pour un même objet

Calcul de la subvention communale – Complément à la subvention du programme Pronovo

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide du tarificateur de Pronovo et la date de mise en service fait foi pour le calcul.

Pour les installations d'une puissance comprise entre 2 et 50 kWc, la Commune verse, en complément de la petite rétribution unique (PRU) de Pronovo, le 100 % du montant de cette dernière.

Montant maximal : Fr. 9'000.-

Procédure

- ✓ La demande doit être effectuée au moyen du présent formulaire, **au plus tard 6 mois après la date de mise en service de l'installation**
- ✓ Les dossiers **incomplets, non signés ou non datés** seront renvoyés à l'expéditeur
- ✓ La demande est adressée au Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable, ch. des Esserts 5, CP 133, 1024 Ecublens ou par mail à batiments@ecublens.ch. Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Service au 021 695 60 10.

Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications transmises ci-dessus, a pris connaissance du règlement communal et de la directive du « Fonds communal d'encouragement pour le développement durable » et s'engage à fournir tous les documents supplémentaires nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Signature :

Emplacement réservé à l'administration communale

Date réception :	N° de dossier :
Date accusé réception :	Montant octroyé :
N° rapport Municipalité :	Date :
Contrôlé par :	Date :
Chef de Service :	Date :
Commentaires :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	